

TRÈS IMPORTANT

Les conditions de restitution des machines de location ci-après mentionnées sont applicables à toute personne physique ou morale ayant contracté avec la société CBS pour la location de matériel de désamiantage.

Le loueur est juridiquement responsable du matériel loué du moment de la livraison, jusqu'au retour dans les locaux de la société CBS, et devra donc prendre toutes les précautions d'usage pour ce qui est de l'utilisation, la manutention et le transport du matériel.

Le locataire devra informer la société CBS, par tout moyen écrit à sa convenance :

- ✓ En cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location.
- ✓ En cas de dommages causés durant le transport des machines, et constatés lors de la livraison.

Enlèvement du matériel :

- ✓ Toute demande d'enlèvement sur site du matériel loué doit être formulée par tous moyens, et **à minima 48h avant la date souhaitée de restitution.**
- ✓ Il appartient au locataire la responsabilité de demander l'enlèvement de l'UMD, aucune relance ne sera faite par le loueur. Aucune suspension de location ne sera faite en cas de défaut de demande d'enlèvement.
- ✓ Le loueur devra impérativement confirmer à la société CBS les informations suivantes :
 - Adresse exacte d'enlèvement.
 - Contact sur place
 - Date d'enlèvement souhaitée.
 - Particularités d'accès au chantier,

La société CBS ne garantira aucunement la réalisation de l'enlèvement à la date souhaitée en cas de non-respect des délais d'informations.

- ✓ Le loueur devra s'assurer de la présence de ses équipes, afin de charger l'UMD dans le véhicule du transporteur.

Tout enlèvement « à blanc » sans avertissement préalable sera systématiquement facturé au tarif en vigueur.

Restitution des machines :

- ✓ L'UMD doit être restituée en bon état de marche, toute dégradation constatée au retour de location sera facturée forfaitairement. De même, le non-respect des consignes ci-après mentionnées entraînera une facturation forfaitaire sur le prix total de la location.
- ✓ Une facturation forfaitaire correspondant au nettoyage supplémentaire au forfait habituel pourra intervenir dans le cas où le matériel restitué présenterait un état de malpropreté dépassant la limite communément acceptable.
- ✓ Les filtres à eau contaminés devront être enlevés,
- ✓ La poubelle des EPI usagés devra être vidée,
- ✓ Le locataire devra s'assurer qu'aucun déchet n'est encore présent dans l'UMD.
- ✓ La trappe du déprimogène devra être fermée.

- ✓ Le rapport d'analyses META-AIR devra nous être communiqué dans **un délai de 7 jours** suivants la restitution, dans le cas contraire, **elles seront systématiquement facturées.**

- ✓ Les **matériels et accessoires de locations** tels que béquilles, cales, plaque de fin de chantier, marchepieds, non-restitués seront facturés **sur la base de leur valeur à neuf.**

Date, Nom et Signature du Locataire,
(Précédé de la mention « Lu et Approuvé »)